

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MONTEREAU-FAULT-YONNE
10 RUE ETIENNE THIBAUT
77875 MONTEREAU CEDEX

BAUDOIN SYLVAIN
BAUDOIN PATRICIA
8 RUE DES CHENES
77670 VERNOU LA CELLE SUR SEIN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 06 49 295 998 491
Référence de l'avis : 22 77 4561146 81
Contrat de prélèvement : M3 77 3099355 47
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M377309935547

Numéro de propriétaire : 494 B00263 B

Département d'imposition : 770
SEINE-ET-MARNE

Commune d'imposition : 494
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEIN

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 77036

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

SIP MONTEREAU-FAULT-YONNE
CELL FONC
10 RUE ETIENNE THIBAUT
77875 MONTEREAU CEDEX
Tél : 01 64 32 01 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

300,00 €

Montant de vos taxes foncières 1244,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 944,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	118,00 €	15 novembre 2022	64,00 €
17 octobre 2022	118,00 €		

Compte bancaire : FR76 3000 4014 010X XXXX XXX2 461

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	124,00 €	15 juin 2023	124,00 €
15 février 2023	124,00 €	17 juillet 2023	124,00 €
15 mars 2023	124,00 €	16 août 2023	124,00 €
17 avril 2023	124,00 €	15 septembre 2023	124,00 €
15 mai 2023	124,00 €	16 octobre 2023	124,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers »,
disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](#).

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBVJV3	PROP/INDIVIS	BAUDOIN SYLVAIN MAURICE
MBW4C4	PROP/INDIVIS	HENRY PATRICIA YOLANDE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	38,33 %	%	3,60 %	0,625 %	14,00 %	0,162 %		
	Taux 2022	38,33 %	%	3,60 %	0,574 %	15,03 %	0,169 %		
	Adresse	8 RUE DES CHENES							
	Base	2054		2054	2054	2054	2054		
	Cotisation	787		74	11	309	3	1184	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	761		71	12	278	3			
Cotisation 2022	787		74	11	309	3	1184		
Variation	+3,42 %	%	+4,23 %	-8,33 %	+11,15 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	61,89 %	%	2,25 %	35,85 %	1,14 %	8,55 %	0,354 %	
	Taux 2022	61,89 %	%	2,25 %	35,85 %	0,73 %	8,23 %	0,338 %	
	Bases terres non agricoles	7		7	7	7	7	7	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021	4			2		1		
	Cotisation 2022	4		0	3	0	1	0	8
	Variation	0 %	%	%	+50,00 %	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 3 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 4 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			52	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 770 51 075 036 494 494 V Z					Montant de votre impôt			1244	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.